

Séance du Lundi 9 décembre 2019 à 20h30 :

Convocation du 2/12/2019, (affichée le 3/12/2019).

Ordre du jour :

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec NTE pour les travaux de réhabilitation des réseaux : contrat initial : 6 930 € HT plus avenant n° 1 de 1 500 € HT, soit au total 8 430 € HT (10 116 € TTC), avenant ayant pour objet d'augmenter le délai et les prestations de la phase 3 (Visa et direction des travaux) compte-tenu de l'augmentation des prestations du marché de travaux par rapport au projet initial ;
- Avenant n° 1 au marché avec FTPB pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP et DM n° 5 ;
- Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne soumis à approbation du conseil (en annexe) ;
- Enquête publique du 29/11 au 30/12/2019 préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement du contrat territorial milieux aquatiques du Bassin versant de la Vilaine Amont (en annexe extrait du dossier) ;
- Institution RIFSEEP (régime indemnitaire) pour le cadre d'emploi de secrétaire de Mairie (en annexe) ;
- Schéma de mutualisation 2019-2020 de LAVAL Agglomération soumis à avis du conseil municipal (en annexe) ;
- Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Centre Ouest Mayennais (en annexe) ;
- Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP Centre Ouest Mayennais (en annexe) ;
- PLH : programme local de l'habitat de Laval Agglomération : modification du PLH ;
- Décision modificative budgétaire n° 3/2019 Commune pour inclure la subvention de 15 000 € pour le terrain Multisports (dép. investissement : article 2151 + 15 000 € et rec. Investissement : article 1323 + 15 000 €) ;
- Compte-rendu conseil école du 26/11/2019 ;
- Divers ;

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kevin, M. GERAULT Marc, Mme SACAZE Catherine, M. PIEAU Christian formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. PERCHARD Nicolas, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence et M. CHRETIEN Hervé

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BROSSARD Kevin

Pouvoir de vote : M. CHRETIEN Hervé a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec NTE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 5/10/2018 le conseil municipal a accepté de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec NTE (SAS Nouvelles Technologies Environnementales) de La Chapelle des Fougeretz (35) s'élevant à 6 930 € HT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales de la rue Madame de Sévigné et de l'Impasse de la Poste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure un avenant n° 1 à ce marché s'élevant à 1 500 € HT, ayant pour objet d'augmenter le délai et les prestations de la phase 3 (Visa et direction de l'exécution des travaux) compte-tenu de l'augmentation des prestations du marché de travaux par rapport au projet initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1 à conclure avec NTE d'un montant de 1 500 € HT, ce qui va porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 8 430 € HT (10 116 € TTC), et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 24/07/2019 d'attribuer le marché pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP rue Madame de Sévigné à l'entreprise F.T.P.B St Pierre la Cour, pour un montant de 187 552 € HT.

Monsieur le Maire présente un avenant à ce marché public de travaux d'un montant de + 31 914,55 € correspondant à des modifications techniques et des travaux supplémentaires et un allongement de + 2 semaines sur la phase des travaux liés aux travaux supplémentaires, soit un délai global de 12 semaines (cumul études + travaux + avenant 1), ce qui porte à 219 466,55 € HT le montant total du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles R 2194-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant l'article R 2194-5 qui stipule que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, à savoir dans le cas présent (plus de boîtes de branchement, la déconnexion d'un réseau sous route départementale, un linéaire de renouvellement du réseaux plus important ...) ;

Décide d'accepter cet avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise FTPB SAS de St Pierre la Cour d'un montant de 31 914,55 € HT et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Décision modificative budgétaire n°5/2019 : Budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote la décision modificative budgétaire n° 5/2019 ci-dessous détaillée.

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
	Prévision BP 2019	89 446,00 €	89 446,00€	49 221,00 €	49 221,00 €
DM n° 5	Du 9/12/2019				
Art. 61523	Travaux entretien			- 3 397,00	
Art 023	Virement section inves			+ 3 397,00	
Art 020	Dépenses imprévues	- 1 266,00			
Art 2315	Travaux sur réseaux	+ 5 647,00			
Art 10222	FCTVA		+ 984,00		
Art 021	Virement section fonct		+ 3 397,00		
TOTAL	Après DM n° 5	289 875,00 €	289 875,00 €	49 22,00 €	49 221,00 €

Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve la révision des statuts ci-dessous détaillée :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Enquête publique Syndicat de Bassin de la Vilaine Amont

Le conseil municipal,

Vu le dossier d'enquête publique concernant la demande présentée par le Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont,

Vu la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat de bassin versant de la Vilaine Amont-Chevré, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont.

Institution RIFSEEP cadre emploi des attachés et secrétaire de mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, à l'unanimité, a décidé d'instituer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés/secrétaires de mairie, à compter du 10/12/2019.

Avis sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020

Le Conseil municipal de LA GRAVELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIAEP Centre Ouest Mayennais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP du Centre Ouest Mayennais.

Ce rapport fait état, en outre, du nombre d'habitants desservis (20 184), du nombre d'abonnés domestiques (9253), du nombre de m3 prélevés (1 152 001), du nombre de m3 mis en distribution (1 166 523), de la longueur du réseau (769,30 kms), du prix de l'eau pour 120m3 pour les différents abonnés du SIAEP.

Le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve ce rapport tel que présenté.

Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'ANC SIAEP Centre Ouest Mayennais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP du Centre Ouest Mayennais.

Dans ce rapport il est indiqué la population desservie (17 374), le nombre d'installations (1684), le nombre de contrôles de bon fonctionnement (144), pour une vente (42), de conception (42) et le pourcentage d'installations jugées conformes (67).

Le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve ce rapport tel que présenté.

Modification du PLH 2019-2024 Laval Agglomération

Le Conseil Municipal de LA GRAVELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification du PLH.

Article 2

Le Maire de La Gravelle est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Décision modificative budgétaire n°3/2019 Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » vote la décision modificative budgétaire n° 3/2019 ci-dessous détaillée :

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Prévision BP 2019	411 778 €	411 778 €	598 460 €	598 460 €
DM n° 3	en date du 9/12/2019				
Art. 2151	Travaux	+ 15 000,00			
Art. 1323	Subvention départ.		+ 15 000,00		
	TOTAL APRES DM	449 340,66	449 340,66	598 460,00	598 460,00

Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :

Compte-rendu conseil école du 26/11/2019 :

M. le Maire laisse la parole à une élue représentante du conseil municipal au conseil d'école qui fait aux élus un compte-rendu du dernier conseil d'école, au cours duquel il a été évoqué les différents sujets suivants :

- modalité d'organisation des conseils d'école, à savoir conjointement pour RPI ;
- présentation des effectifs à la rentrée de septembre 2019 et de janvier 2020, il est constaté une baisse de ceux-ci ;
- vote du règlement intérieur du RPI ;
- projet des écoles pour 2019/2020 (sorties scolaires, animations diverses ...)
- demandes aux mairies (pour La Gravelle : un ensemble de 3 téléphones pour l'école, un VPI, un téléphone portable pour les sorties scolaires, construction ou achat de nouveaux bacs à jardin, bloc portail pour le petit portail, barre de seuil classe CP/CM2, réparation fenêtres classe CE, un pied pour le vidéo projecteur). En question diverse a été évoqué la distribution de gilets verts aux élèves fréquentant le transport scolaire, la nouveauté pour le transport à partir de 2020 à savoir les inscriptions en mairie, l'organisation d'une consultation auprès des parents que la qualité de la cantine.

Divers :

Un élu indique que les chauffages ont été installés à l'ancienne supérette et que cela fonctionne bien, plus de problème d'humidité.

Un élu demande où installer le terrain de boules, après discussion il sera remis au plan d'eau et signale que le logement de l'ancienne poste n'est toujours pas vendu, peut être le mettre en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Concernant l'église et le problème de sécurité par rapport à une statue qui risque de tomber, il est demandé si cela peut être vu rapidement.

M. le Maire indique qu'en raison des travaux il n'y aura pas cette année de décorations dans le bourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire a levé la séance à 21h45.